

RESUME NON TECHNIQUE

OBJET DU DOSSIER

Le projet concerne l'aménagement de la liaison entre la RD 385 et l'A89 sur les communes de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne dans le Département du Rhône.

L'objet du présent dossier est d'estimer les incidences de cette opération sur les ressources en eau, le milieu aquatique ainsi que les écoulements, conformément aux articles L. 214-1 et suivants et aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

IDENTITE DU DEMANDEUR

Département du Rhône

LE PROJET

Le présent projet prend place dans la continuité de la réalisation de l'autoroute A89 reliant les villes de Bordeaux et Genève. La section manquante a été déclarée d'utilité publique entre Lyon et Balbigny en 2003. Les travaux autoroutiers ont débuté en 2008. La mise en service de cette infrastructure a eu lieu le 21 janvier 2013.

Le site du projet est caractérisé par la présence de la route départementale n°385. Cette voie est un itinéraire à grande circulation, classé en réseau majeur, et permet la liaison entre les cantons Nord et Nord-ouest du département et le pôle lyonnais.

Au Sud-Ouest de Lozanne, ASF a construit un diffuseur qui débouche par un carrefour giratoire sur la route départementale n°70. La liaison actuelle avec le diffuseur de Lozanne se fait par les routes départementales n° 596 et n°70, à partir du carrefour giratoire du Pont-de-Dorieux. La configuration de ce réseau routier départemental présente des caractéristiques insuffisantes en terme de trafic et des points non sécurisés (franchissement de deux passages à niveau, ...).

C'est dans ce cadre que le Conseil Général du Rhône envisage la construction d'une liaison directe entre la route départementale n°385 et l'autoroute A89 qui franchira l'Azergues et la Brèvenne par 2 Ouvrages d'Art. Cette liaison, prévue sur les communes de Belmont, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne facilitera les accès à l'autoroute et soulagera le trafic des centres-bourgs de Lozanne et de Civrieux d'Azergues.

REGLEMENTATION

Ce projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants ainsi que R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSEES	
Milieu recepateur : aspect quantitatif	
<p>➤ Incidences sur l'aspect quantitatif des eaux pluviales. les surfaces imperméabilisées supplémentaires génèrent une augmentation des débits de la plateforme routière vers le milieu naturel. Cette augmentation sera compensée.</p>	<p>⇒ Conservation du fonctionnement actuel de collecte et de gestion des eaux pluviales. Conformément aux PPRNi seule l'augmentation des surfaces de voirie sera prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bassin versant Nord : aménagement de 2 ouvrages de rétention de 220 m³ chacun (gestion jusqu'à la pluie d'occurrence 30 ans avec un débit de fuite de 15 L/s/ha et 25 L/s/ha) ○ Bassin versant Centre : aménagement d'un ouvrage de rétention de 250 m³ (gestion jusqu'à la pluie d'occurrence 30 ans avec un débit de fuite de 15 L/s/ha)
Milieu recepateur : aspect qualitatif	
<p>➤ Incidence très faible sur la pollution chronique : Les moyens de traitement de la pollution sont prolongés</p>	<p>⇒ Traitement d'une grande partie des eaux pluviales par des ouvrages enherbés : traitement rustique mais efficace.</p>
<p>➤ incidence faible sur la pollution saisonnière</p>	<p>⇒ Mesures préventives quant à l'organisation du salage de la voirie</p>
<p>➤ diminution du risque de pollution accidentelle</p>	<p>⇒ Mesures préventives face à une pollution accidentelle</p>
Eaux souterraines	
<p>➤ Incidence nulle</p>	<p>⇒ Pas de mesure d'accompagnement</p>
Milieu terrestre	
<p>➤ Le projet induit des effets d'emprise</p>	<p>⇒ Mesures compensatoires et d'accompagnements, détaillées dans l'étude d'impact (Cf. dossier en annexe)</p>
Natura 2000	
<p>➤ Incidence nulle</p>	<p>⇒ Pas de mesure d'accompagnement</p>
Zone humide	
<p>➤ Incidence nulle</p>	<p>⇒ Pas de mesure d'accompagnement</p>
Zone inondable	
<p>➤ La culée gauche du viaduc de la Brévenne est localisée dans les zones du PPRNi du cours d'eau et engendre la création de 1600 m³ de remblais sur 900 m².</p>	<p>⇒ Les remblais seront entièrement compensés par des déblais équivalents. Deux espaces localisés au droit de la zone de remblais seront dédiés à cette compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ A l'Ouest de la culée du viaduc avec le décaissement sur 1 m de hauteur en moyenne au niveau de l'emplacement actuel de la RD 596. Ce décaissement permet de dégager 750 m³ de déblais compensatoires ; ○ A l'Est de la culée du viaduc avec le recul du talus existant de 8 m environ sur 3 m de hauteur en moyenne. Ce décaissement permet de dégager 850 m³ de déblais compensatoires.
Phase travaux	
<p>➤ Incidences pouvant être fortes si aucune protection n'est mise en place</p>	<p>⇒ Equipement des aires de chantier, stockage sécurisé des produits polluants, limitation des défrichements, des décapages et de la circulation des engins, création du fossé Sud en phase préliminaire des travaux</p> <p>⇒ Mesures préventives quant à l'organisation du chantier</p>